Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260427-2026_58-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurelie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié.
Absents Excusés :
Absents : Maxime Gautier

Nombre de Conseillers	En exercice 15 Présents 14 Votants 14
Date de convocation	21 avril 2026
Date d'Affichage	21 avril 2026
Secrétaire de Séance	Pierre Lehérissé

Délibération n° 2026-58
Nature de l'Acte 8.3 Voirie

ETUDE CEREMA : PROPOSITION CONVENTON

Mme le Maire expose que le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) propose une convention dont l'objet est de « définir les modalités pratiques de l'accompagnement réalisé par le Cerema aux fins d'assurer l'appui technique nécessaire à la réalisation d'une étude portant sur l'organisation des mobilités en contexte rural, l'accès à des alternatives à l'autosolisme, l'amélioration de la sécurité des déplacements et le développement des modes actifs, dans une logique de partage de la voirie. L'étude s'inscrit par ailleurs en cohérence avec le schéma directeur mobilités de la communauté de communes Vall d'Ille Aubigné et intègrera la diversité des usages, des attentes et des pratiques ».
Le coût forfaitaire de l'étude s'élève à 12 400 E HT. Le Cerema et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) supporteront chacun 50% de ce montant.

Mme le Maire propose de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Considérant que la commune souhaite améliorer l'organisation des mobilités sur son territoire,
Considérant que le Cerema propose un accompagnement technique pour la réalisation d'une étude diagnostic,
Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositifs d'appui aux territoires ruraux portés par l'ANCT et le Cerema, et qu'elle ne génère aucun engagement financier pour la commune,
Décide :
* **de valider** cette convention,
* **d'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Andouillé Neuville, le 28 avril 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.